

AXE= La laïcité : la réduction du pouvoir de la religion sur l'État et la société ; l'autonomie du citoyen et la coexistence des libertés ; la protection de la liberté de croire ou de ne pas croire.

domaine= tolérance, liberté religieuse, laïcité.

---

Une étude du Cevipof/Le Monde a interrogé 18000 français. Parmi les questions il y avait celle-ci:  
qu'est-ce que le mot "laïcité" vous évoque ?

Les réponses arrivées en premières furent "difficiles", "complexes" ou bien "je ne sais pas". Mais présente partout dans les débats politiques français, la laïcité n'en reste pas moins un concept vague.

Comment et pourquoi la laïcité est-elle remise en cause ?

.....

- I) Le concept de laïcité
- II) La laïcité dans les États et les sociétés du monde
- III) Cas d'étude de la France
- IV) Remise en cause du principe actuel de laïcité

## I) Concept de laïcité

En retraçant l'Histoire de la laïcité, on découvre que le concept de laïcité trouve racines dans les textes de l'Antiquité, traversant les époques jusqu'à nos jours. Passant des écrits du philosophe grec Épicure, à ceux des penseurs des Lumières, John Locke, Diderot, Voltaire, jusqu'au père fondateurs des États-Unis, Thomas Jefferson, James Madison, elle ne fut pas abordée et perçue de la même manière par tous. Il existe différentes définitions et interprétations du mot. De plus, contrairement aux idées reçues, les grands penseurs de l'Histoire de la laïcité furent de confessions variées. Ainsi, des penseurs, comme Averroès (philosophe et théologien musulman andalou de langue arabe du XIIe siècle), peuvent être considéré comme pères fondateurs de la pensée laïque. Dans l'Antiquité, il n'y avait aucune séparation entre les cultes et l'État. Dans les monarchies chrétiennes et musulmanes, le roi était également le plus haut chef religieux et parfois, il était considéré comme divin. Un événement qui pourrait constituer les bases historiques de l'émergence de la laïcité en Europe serait la Querelle des investitures opposant au XIe siècle le pape Grégoire VII (pouvoir spirituel) à l'empereur germanique (pouvoir temporel). Le pouvoir spirituel étant celui exercé sur les âmes, concernant le salut à travers la définition et le maintien du dogme (tradition, conciles...) dans le cadre de la religion. Et le pouvoir temporel se restreint aux affaires humaines et à l'ordre social, et exercé sur les corps et sur les biens. Cet épisode témoigne donc d'un point fondamental dans l'histoire de la laïcité: c'est la première fois que l'idée que les pouvoirs spirituels et temporels peuvent, et éventuellement doivent, être séparés. Dans les régimes républicains, les religieux étaient nommés fonctionnaires, comme les personnalités politiques. Dans d'autres cas, une autorité religieuse était

également l'autorité civile suprême, comme c'était le cas de la théocratie judéenne sous domination étrangère.

Le religieux et le politique sont souvent étroitement liés par des liens complexes. Structurant la vie des sujets et la société, la religion constitue également un objet de légitimation du pouvoir politique. Pourtant, Aristide Briand, député républicain socialiste français, avait comme objectif de "permettre à tout croyant et non croyant de vivre ensemble". En France, et ailleurs, la laïcité fut aussi facteur de cohésion sociale. La division entre deux France, de l'antisémitisme dans l'affaire Dreyfus, est un exemple concret du besoin de la laïcité dans nos sociétés. La laïcité permet de réunir sous les mêmes valeurs les citoyens d'un État quelle que soit la religion pratiquée.

Jean Jaurès est l'un des plus illustres fondateurs de notre conception politique de la laïcité. La laïcité, disait-il, c'est « l'impartialité ».

En France, la « République laïque » ( dont nous développerons sa mise en place ultérieurement ) repose sur différents principes qui découlent de la loi de Séparation de l'Église et de l'État de 1905, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), et de la Constitution de 1958. Son premier principe est la liberté. En France, les citoyens sont libres de croire ou de ne pas croire, de changer de religion ou de ne plus en avoir et de l'exprimer chez eux mais aussi dans l'espace public dans la limite du respect de l'ordre public. Ils sont donc libres de porter un signe ostentatoire ( par exemple, un voile ou une croix ou autres) dans la rue, pour aller voter à la mairie ou dans les transports en commun ou bien à la plage par exemple. Le deuxième principe est la séparation de l'Église et de l'État. D'un côté, les institutions religieuses n'interviennent pas dans la gestion de l'État et les lois n'émanent que du peuple. D'un autre, l'État n'intervient pas dans l'organisation interne des cultes. La religion n'a donc aucun lien avec la politique et réciproquement. Le troisième principe est la neutralité de l'État. Ce principe revient à l'idée précédemment évoquée. Cela concerne les agents de l'État (les agents des impôts, les gendarmes, les policiers de la police nationale (mais pas les policiers municipaux), les enseignants de l'Éducation nationale, les militaires de l'armée) et le service public (la défense nationale, la justice, la protection civile, les ordres professionnels, sécurité sociale, service public hospitalier, ...) mais pas ses usagers. Par exemple, les policiers, les juges ou les enseignants ne doivent pas montrer d'appartenance religieuse: « Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions » (Charte de la laïcité dans les services publics). Cependant, être neutre ne veut pas dire indifférent. Si depuis la loi 1905, l'État ne reconnaît aucun culte officiel, l'État peut pour autant entretenir des relations avec les représentants des cultes: « Au sein du ministère de l'intérieur, le bureau central des cultes est chargé des relations avec les autorités représentatives des religions » indique un article du site du gouvernement français. Le dernier principe repose sur l'Égalité: « Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d' origine ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. » indique la Charte de la laïcité dans les services publics

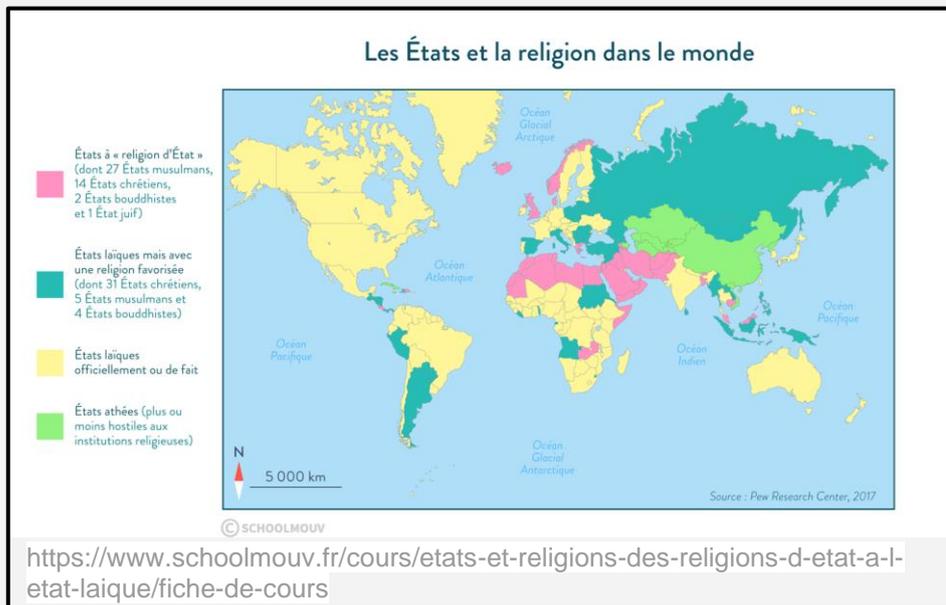
Cependant, nous pouvons nous demander si cette laïcité est toujours acceptée par tous ou si elle est remise en cause ?

## II) La laïcité dans les Etats et les sociétés du monde

Les religions vivent au cœur de nombreuses sociétés dans le monde, au centre des multiples cultures. Entre l'Amérique latine et son christianisme, l'Inde et l'hindouisme, la Russie appuyée sur son orthodoxie, l'Indonésie et l'islam, partout la religion est présente. Et la laïcité revêt des formes et des déclinaisons différentes selon les pays. Dans l'Europe, seuls trois pays sur vingt-sept ont inscrit une forme de laïcité dans leur Constitution : outre la France, la Belgique et le Portugal. Les autres pays, même s'ils peuvent reconnaître la liberté de conscience, accordent tous une place à la religion

dans leurs institutions publiques.

De nos jours, il existe différents types de relations entre État et religion. Parmi celles-ci, on distingue principalement: les théocraties, les États à religions officielles, les États à religions favorisées, les États laïques et les États athées (voir carte). Tout d'abord, le terme théocratie est le plus souvent employé pour désigner des formes de gouvernements dans lequel le pouvoir est exercé par ceux qui sont investis de l'autorité religieuse ou par un souverain considéré comme le représentant



de Dieu sur terre. On peut aussi parler de « hiérocraie », terme proposé par Max Weber et qui désigne spécifiquement le gouvernement par des religieux. Cependant, l'usage le plus répandu est de parler de théocratie dès qu'il y a confusion entre politique et religion. Par exemple, le Vatican serait une hiérocraie car il s'agit d'un gouvernement géré par des prêtres et des religieux et non d'un peuple. Un exemple de régime théocratique est l'Iran. La République islamique d'Iran est un régime autoritaire revendiquant une double légitimité théocratique et populaire. La religion d'État, ou aussi dite religion officielle, est une religion adoptée par l'État comme celle du pays, de manière exclusive par rapport aux autres religions qui ne sont que tolérées. On parle aussi d'Église établie. D'un côté, la reconnaissance de religions officielles se présente comme une garantie de la liberté religieuse pour les pratiquants dans ces pays. Mais d'un autre, elle peut être perçue comme une violation de cette liberté car sa reconnaissance définit légalement quelles sont les religions reconnues ou ignorées, voire interdites pour certaines. Beaucoup de démocraties libérales ont adopté une religion officielle. L'exemple le plus connu serait l'anglicanisme qui est la religion officielle de l'Angleterre et dont la reine est le chef de l'église anglicane. Les États à religions favorisées sont des États dans lequel il y a une « reconnaissance du fait religieux » et une distinction du pouvoir de l'État et du pouvoir du clergé. Dans ces États, la religion tient une place particulière dans la société sans pour autant qu'il y ait confusion entre le pouvoir étatique et le pouvoir religieux. A titre d'exemple, l'Italie est catholique (85% des Italiens environ). L'Italie reconnaît le principe de laïcité, mais l'Église catholique jouit d'un statut privilégié : elle reçoit part de l'impôt sur le revenu et la religion catholique

est enseignée dans les écoles publiques, avec possibilité de dispenses. Les États athées se caractérisent par une législation répressive à l'égard des religions qui se comprend par la forte influence historique ou contemporaine du communisme qui est incompatible avec toute religion. L'athéisme d'État se distingue radicalement de la laïcité qui sépare l'État des religions, mais les laisse libres et ne promeut ni l'athéisme, ni l'incroyance, ni la croyance, mais seulement la liberté de conscience dans le respect de la loi, c'est-à-dire sans ostentation, sans dérives commerciales et sans monopole idéologique. La République populaire de Chine est un exemple d'Athéisme d'État. L'article 36 de la Constitution de 1982 tend aujourd'hui vers davantage de liberté de croyance et précise que : « Les citoyens de la République populaire de Chine jouissent de la liberté de religion. Aucun organisme d'État ni aucun groupement social ni aucun individu ne peuvent forcer un citoyen à avoir ou à ne pas avoir de religion, ni faire de discrimination à l'égard d'un croyant ou d'un non-croyant. ». Cependant, dans les faits, la Chine est accusée d'atteintes graves aux libertés individuelles des Ouïghours, une ethnie majoritairement musulmane vivant dans la province chinoise du Xinjiang, les forçant à de la « rééducation » visant à les « siniser ». Enfin, les États laïques se définissent par une reconnaissance de la séparation de l'Église et de l'État. Dans le monde, la laïcité est plutôt « l'exception que la règle » : douze pays seulement affirme le principe de laïcité dans leur constitution. Cependant, elle peut s'exprimer de différentes manières. Nous démarquons trois types de laïcité : laïcité de séparation, laïcité de reconnaissance et laïcité de coopération. Pour développer ces types de laïcité, nous prendrons comme exemple, les États Unis d'Amérique, la fédération de Russie et l'Allemagne qui sont des républiques fédérales et laïques possédant une présence importante de communautés religieuses. Ces trois États nous démontrent qu'il existe trois formes de cohabitations entre la religion et l'État. Tout d'abord, la Constitution des États-Unis garantit la non-ingérence de l'État dans les religions et la liberté de culte. La conception de la laïcité aux États-Unis est que l'État, afin de garantir le respect des religions, doit mettre en avant la religion sans en privilégier une. Le premier amendement de la Déclaration des droits (Bill of Rights) adoptée en 1789 prévoit que "Le Congrès ne pourra faire aucune loi concernant l'établissement d'une religion (clause d'établissement) ou interdisant son libre exercice (clause de libre exercice)." De plus, la Constitution de 1787 indique que la profession de foi religieuse ne doit posséder aucune influence sur les droits que les fonctionnaires d'État peuvent détenir sur une personne publique. Les États Unis est donc une démocratie laïque de séparation (distanciation entre la sphère privée et la sphère publique). Pourtant, la société civile reste en majorité religieuse. En effet, la religion est si présente dans l'espace public qu'on parle de « religion civile » (70% des Américains se disent chrétiens). A titre d'exemple, la devise nationale du pays est "In god we trust", soit "en dieu nous croyons". De même, les présidents américains prêtent serment sur la Bible. La Constitution n'impose en aucun cas de prêter serment sur la Bible, ou sur tout autre texte. Ce n'est donc pas un prérequis pour devenir président des États-Unis. Comme les États Unis, en Russie "les associations religieuses sont séparées de l'État et égales devant la loi". La Constitution de la Fédération russe indique qu'aucune religion ne peut s'instaurer "en tant que religion d'État ou obligatoire". Cependant, la loi indique également le droit de "propager librement des opinions religieuses ou autres". La religion chrétienne orthodoxe est devenue, depuis la chute de l'Union Soviétique, un "élément fondamental de l'identité nationale russe" et occupe une place importante dans les affaires publiques. Elle est intimement liée à l'État. Elle est notamment pratiquée par le Président lui-même: Vladimir Poutine. Ainsi, il prend ouvertement parti pour la religion la plus traditionnelle de Russie et exerce une influence. La politique à l'égard des religions montre que ce ne sont pas les Églises qui peuvent influencer l'État, mais que

c'est ce dernier qui décide comme le montre la photographie de Vladimir Poutine plongeant dans les eaux glacées (rituel afin de célébrer la fête chrétienne de l'Épiphanie) (voir photographie). De plus, le gouvernement participe à la reconstruction des bâtiments culturels s'ils font partie des monuments historiques. Cependant, il refuse de s'associer à toute action éducative, sociale ou caritative. C'est la laïcité de reconnaissance: reconnaissance des diverses expressions publiques de la liberté de conscience. Quant à la religion en Allemagne, elle est autorisée par la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne de 1949. Le pays est dans l'obligation d'avoir des rapports neutres avec les religions. Mais « neutre » ne signifie pas que l'Etat rejette ou est indifférent aux religions. Les religions contribuent à la cohésion de la société. L'Etat contribue financièrement aux hôpitaux et organismes sociaux gérés par les communautés religieuses. L'Allemagne est également l'un des rares pays dans le monde prélevant un impôt bénéficiant aux Églises: "Les sociétés religieuses qui sont des collectivités de droit de lever des impôts [...]" (extrait de la loi fondamentale de la République d'Allemagne). Celles-ci financent leurs dépenses pour leur communauté. De plus, les écoles publiques imposent, aux yeux de la loi, des cours d'éducation religieuse. Ainsi, la République d'Allemagne présente dans sa loi fondamentale, une laïcité de coopération (des institutions ou des groupes confessionnels pouvant devenir des partenaires de l'action étatique dans certains domaines considérés comme d'utilité sociale: caritatifs, éducatifs, etc...). Il existe donc plusieurs formes de cohabitations entre la religion et l'Etat. Cette cohabitation se réalise en fonction du type de laïcité exercée dans le pays: laïcité de séparation, laïcité de reconnaissance et laïcité de coopération.

## VI) Cas d'étude de la France

La France a parcouru un long chemin pour devenir une République laïque. La Révolution française a mis fin aux privilèges dont jouissait l'Église sous l'Ancien Régime. Les membres du clergé sont donc pris pour cible et sont considérés comme ennemis de la République. En France, l'événement qui marque donc le commencement de la laïcité est la séparation instaurée en 1794 par la Convention nationale. Celle-ci consiste à supprimer le financement des institutions religieuses en France. Un an plus tard, ce principe est confirmé par le *décret de la liberté des cultes* qui indique que « la République ne salarie aucun culte ». Puis en 1801, l'État est lié aux Églises par le Concordat car, après les oppositions religieuses apparues pendant la Révolution Française de 1789, Napoléon Bonaparte, alors Premier consul de la République, souhaite mettre fin aux divisions religieuses en France. Le Concordat de 1801, traité qui règle les rapports entre l'État et l'Église catholique, reconnaît le catholicisme comme la religion de la majorité des Français mais n'est plus la religion de l'État. C'est un commencement qui marque l'arrivée de la laïcité en France. Au cours du XIXe siècle, cette séparation crée une scission entre 2 France: l'une favorable à la domination de l'Église catholique et une autre, une France républicaine, indifférente aux convictions des citoyens. Par la suite, la deuxième République est marquée par une guerre de classe. En 1850, la Loi Falloux, qui consiste en la mise en place de la liberté d'enseignement, laisse une place importante à l'enseignement confessionnel en France: le catholicisme peut être enseigné dans les établissements. La réaction de l'Église témoigne de la crainte de la perte des convictions religieuses et attaque donc l'État en s'opposant aux positivisme et du scientisme tout au long du XIXe siècle. Au commencement de la Troisième République, les Républicains finissent par l'emporter et crée notamment l'école laïque en 1882. Cette victoire des Républicains se traduit par d'autres sécularisations qui

achèvent l'oeuvre de sécularisation de la Révolution: « laïcisation des hôpitaux et cimetières (1881), suppression des aumôneries militaires (1883), suppression des prières publiques et autorisation du divorce (1884) » (Catherine Pellissier, « Francis Ronsin, Les divorciés. Affrontements politiques et conceptions du mariage dans la France du XIXe siècle »).

Cependant, l'un d'entre eux, Emile Combes, alors chef du gouvernement, défend un contrôle des cultes et s'oppose fermement aux religions. En 1902, sous son ordre, 2500 établissements scolaires catholiques sont fermés. En réponse, le Vatican rompt ses relations diplomatiques avec la France en 1904. En 1905, la séparation des Églises et de l'État fait débat à l'Assemblée Nationale. Emiles Combes et ses partisans défendent une laïcité visant à éliminer la religion de l'espace public et à contrôler les cultes. Tandis que d'autres députés Républicains, comme Aristide Briand, défendent une loi de compromis respectueuse des libertés individuelles et séparant strictement l'État des cultes. La conception de Briand finit par l'emporter et les parlementaires votent à la majorité la séparation des Églises et de l'État. Le texte adopté est une loi « d'apaisement » qui met fin à un siècle de conflit. Cette loi devient le socle de la laïcité telle qu'elle existe aujourd'hui en France. De nos jours, « La France est une République laïque » (selon l'article 1er de la Constitution de 1958). Pour résumer, la laïcité, qui repose sur le principe de liberté, séparation, de neutralité et d'égalité, permet à chaque individu d'exprimer librement ses convictions dans le respect de la loi et des autres. Cependant, l'État reste ferme contre les dérives intégristes (conservatisme intransigeant en matière de doctrine politique). Par exemple: bien que la laïcité soit strictement mise en avant dans la Constitution française, les intégristes continuent à promouvoir leurs valeurs dans la politique française sur la base de la religion. Il existe donc des grands débats dans la société française comme la Manif pour Tous. Ces sujets sont polémiques à cause de l'opposition mise en œuvre, pour la plupart, par les croyants. Mais l'État reste ferme aussi contre les appels à la haine des religions et des croyants, ce qui est puni par une loi: la loi n°72-546 du 1er juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme indique que « l'incitation à la haine en raison de l'origine ou de l'appartenance ou de la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée est une infraction pénale. » Cependant, deux lois récentes changent la vision de la laïcité en France. Une loi en 2004 interdit aux élèves des écoles, collèges et lycées publics le port de signes ou de tenues ostensibles: « Il est inséré, dans le code de l'éducation, après l'article L. 141-5, un article L. 141-5-1 ainsi rédigé : "Art. L. 141-5-1. - Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit" ». Toutefois, les élèves peuvent porter des signes religieux tant qu'ils sont discrets. Cela ne concerne pas les écoles privées ni les universités (dont les étudiants sont majeurs) ou encore les parents d'élèves. Une loi en 2010 porte elle aussi à confusion. Celle-ci interdit de « dissimuler son visage » dans l'espace public: « Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage. » C'est-à-dire de porter un voile intégral, un casque de moto ou bien encore une cagoule. Cette loi ne fut pas considérée comme un projet laïque. Elle a été écrite dans l'optique de « sécurité et d'ordre public ». Donc, la laïcité en France n'est pas une opinion mais le cadre qui les permet toutes. C'est aussi adhérer à des lois et des principes. Par exemple, on peut être religieux (chrétiens, musulmans, juif, etc...) ou athée et être laïque à la fois. Ce sont des changements majeurs, la laïcité se définit désormais « négativement ». Ce n'est plus une liberté « positive »: permettre à tout le monde d'exercer son culte mais une liberté restrictive: interdire l'expression religieuse dans certains lieux. Et c'est parce qu'il y a eu ce changement de perception, que le mot laïcité se fait entendre. Nous pouvons donc nous demander si la laïcité fait polémique en France. En 2018, le président

Emmanuel Macron critiquait une nouvelle forme de radicalisation de la laïcité. En France, de nombreux événements ont également réveillé la question de la laïcité comme par exemple la menace islamistes et les plusieurs vagues d'attentats. Une partie de l'extrême droite associe

l'intégrisme islamiste à la religion musulmane qui serait incompatible avec les valeurs républicaines. Au contraire, une partie d'extrême gauche voit dans toutes critiques de l'Islam une forme de discrimination. Entre de ces deux points de vues, l'attitude des politiques, de droite, de gauche ou du centre, se résume à deux approches. L'une veut faire de la laïcité un "bouclier" contre les cultes dont il dénonce l'influence croissante allant d'un refus de signes ostentatoires dans les universités jusqu'à la contestation des crèches dans les mairies. Ils voudraient donc limiter la religion à la sphère privée et restreindre toute expression dans l'espace public. L'autre approche considère que la laïcité est d'abord un principe de liberté et que les cultes participent comme d'autres institutions à la vie publique. C'est d'ailleurs à cette vision, plus libérale, plus conforme à la "tradition républicaine" que se rattache le



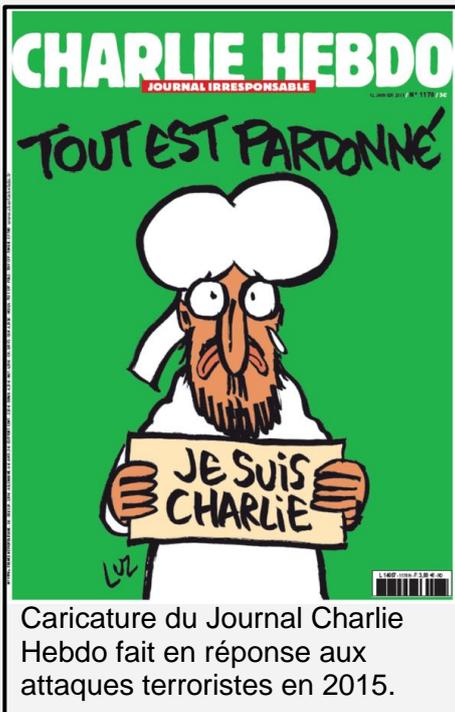
Image issu de la video "La laïcité un concept à géométrie variable" de Lumni, représentant des personnalités politiques françaises et leurs visions de la laïcité (de gauche à droite: Jean Luc Mélenchon, Benoît Hamon, Emmanuel Macron et Marine le Pen).

président Emmanuel Macron. Celui-ci promeut également le dialogue avec les représentants des cultes. Mais, dans le monde de la politique française, chaque politicien a une vision différente de la laïcité. Par exemple, Marine le Pen se considère laïque. Mais cette laïcité se penche plus vers la laïcité dite « restrictive » ou « négative » en décalant son champs d'application vers l'Islam. Elle l'oppose à une religion légitime, le catholicisme. Cécile Alduy, professeure de littérature à Université de Stanford explique dans une interview avec le Monde que : « c'est un parti, [le Front National], qui a, autrefois, stigmatisé les francs maçons, les juifs, les protestants, donc il y a une vision extrêmement restrictive de la spiritualité légitime ». En effet, Marine le Pen met en avant à la fois les valeurs Républicaine comme l'égalité, la liberté, la laïcité mais en ajoutant également que la France est une civilisation chrétienne. Sa vision de la laïcité s'étend même à la restriction de ports ostentatoires dans l'ensemble des espaces publiques. S'y oppose alors la vision d'Emmanuel Macron se rapprochant plus d'une vision « positive ». Il énonça lors de sa campagne de 2016: « chacun est libre et doit être libre partout de croire ou de ne pas croire » se rapprochant plus de l'idée de la loi de 1905 que celle de 2004. La polémique sur le burkini de l'été 2016 exemplifie cette opposition. Fallait-il l'interdire ou l'autoriser ? Dans les deux cas, cela pouvait se discuter au nom de la laïcité.

#### IV) Remise en cause de la laïcité

En France, aucun politicien ne rejette l'idée de laïcité. Nous avons vu qu'en France, la laïcité fait polémique au sujet de sa définition. Il s'agit de l'opposition d'une laïcité dite « ouverte », qui met l'accent sur la tolérance et la liberté d'exprimer ses convictions dans le respect de l'ordre public. De l'autre côté, une laïcité stricte voire radicale, dite « restrictive », qui refuse, dans l'espace public, le

port de signe ou de vêtements ostentatoires montrant une appartenance religieuse. L'expression des convictions religieuses doit être réduite à la sphère privée. L'espace public doit être neutre à l'inverse



Caricature du Journal Charlie Hebdo fait en réponse aux attaques terroristes en 2015.

de la laïcité libérale qui considère que c'est l'État qui est neutre. Ce sont deux conceptions du « vivre ensemble » qui s'opposent. Une question notamment évoquée lors des attentats de Charlie Hebdo en 2015 et qui fait encore débat est celle du blasphème, qui n'est pas un délit en France. En 1881, au cours de la troisième République, l'État instaure le droit au blasphème. La loi est votée le 29 juillet 1881 et elle est garante de la liberté de la presse en France. Le blasphème se retrouve au même rang que les sarcasmes, les moqueries déplaisantes et les caricatures malvenues. Il est donc possible de critiquer, voire d'insulter, une religion, mais il est en revanche interdit d'insulter les adeptes d'une religion. De plus en plus de jeunes rejettent les valeurs républicaines pour suivre les principes d'une religion. Prenons comme exemple l'affaire Mila, une adolescente de 16 ans qui critique l'Islam ouvertement sur Instagram en 2020. Elle fait l'objet par la suite de dizaines de milliers de messages haineux par des internautes trouvant ses propos injurieux. L'affaire a pris une nouvelle dimension lorsque la ministre de la justice, Nicole Belloubet, invitée à

s'exprimer sur le sujet sur Europe 1 le mercredi 29 janvier, a été accusée de vouloir remettre en cause le droit au blasphème, en déclarant que l'insulte contre une religion constituait « évidemment une atteinte à la liberté de conscience ». Un autre problème est le débat sur l'autocensure des professeurs dans les écoles. Débats alimentés notamment par des sondages, comme celui de la Fondation Jean Jaurès, où l'on apprend que la moitié des professeurs se serait déjà au moins une fois « autocensuré » sur les questions religieuses. L'assassinat du professeur Samuel Paty en 2020 a réveillé une certaine crainte des professeurs à évoquer le sujet de la liberté d'expression lors des cours d'éducation civique et morale. La laïcité serait alors remise en cause par des facteurs extérieurs, nouveaux et difficiles à gérer par l'État français. En effet la discussion reste compliquée faute d'interlocuteurs représentatif de l'ensemble de la communauté musulmane. Le problème vient également d'un repli communautaire qui tend à rejeter les valeurs républicaines.

---

## Sources

### I) Le concept de laïcité

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Laïcité>

<https://youtu.be/WvRjU7yB27M>

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-dossiers/2017-Dossiers/La-laicite/Un-peu-d-histoire>

### II) La laïcité dans les États et les sociétés du monde

<https://www.vie-publique.fr/catalogue/23422-parlons-laicite-en-30-questions>

<https://www.cairn.info/revue-transversalites-2008-4-page-55.htm>

<https://www.droithumain-france.org/les-differentes-perceptions-de-la-laicite-en-europe/>

<https://www.schoolmouv.fr/cours/etats-et-religions-des-religions-d-etat-a-l-etat-laique/fiche-de-cours>

<https://www.voyageursdumonde.fr/voyage-sur-mesure/voyages/guide-voyage/italie/infos-pratiques/hommes>

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Athéisme\\_d%27État](https://fr.wikipedia.org/wiki/Athéisme_d%27État)

<https://www.geo.fr/geopolitique/comprendre-la-repression-des-ouighours-par-le-regime-chinois-207211>

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/cause-commune-tu-m-interesses/mais-qu-est-ce-que-c-est-au-juste-un-etat-laique-8950153>

*Cours de HGGSP 1ere*

<https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/269406-la-laicite-en-france-et-aux-etats-unis-analyse-comparee>

### III) Remise en cause du principe actuel de laïcité

<https://discourse.partipirate.org/t/autocensure-des-professeurs-dhistoire-geo-emc-et-liberte-dexpression-a-lecole/27108>

<https://www.justifit.fr/b/guides/droit-penal/limites-droit-blaspheme-france/>

[https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2020/01/30/affaire-mila-comprendre-le-debat-sur-le-blaspheme-qui-n-est-pas-un-delit-en-france\\_6027819\\_4355770.html#xtor=AL-32280270-%5Bdefault%5D-%5Bios%5D](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2020/01/30/affaire-mila-comprendre-le-debat-sur-le-blaspheme-qui-n-est-pas-un-delit-en-france_6027819_4355770.html#xtor=AL-32280270-%5Bdefault%5D-%5Bios%5D)

<https://youtu.be/cBTcitW6ubk>

### III) Remise en cause du principe actuel de laïcité

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire\\_de\\_la\\_laïcité\\_en\\_France](https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_de_la_laïcité_en_France)

<https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/283648-laicite-les-relations-entre-letat-et-les-representants-des-cultes>

[https://youtu.be/fx50d\\_aqaUo](https://youtu.be/fx50d_aqaUo)

[https://fr.wikidia.org/wiki/Concordat\\_de\\_1801](https://fr.wikidia.org/wiki/Concordat_de_1801)

<https://www.nord.gouv.fr/Vous-etes/Particulier/Droits-des-usagers/Charte-de-la-laicite-services-publics>

[https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Incitation\\_à\\_la\\_haine\\_en\\_raison\\_de\\_l%27origine\\_ou\\_de\\_l%27appartenance\\_ou\\_de\\_la\\_non-appartenance\\_à\\_une\\_ethnie,\\_une\\_nation,\\_une\\_race\\_ou\\_une\\_religion\\_déterminée\\_en\\_droit\\_français](https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Incitation_à_la_haine_en_raison_de_l%27origine_ou_de_l%27appartenance_ou_de_la_non-appartenance_à_une_ethnie,_une_nation,_une_race_ou_une_religion_déterminée_en_droit_français)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000417977/>

<https://youtu.be/0b8wwlbY9Rw>